

1. Les produits de biocontrôle - DÉFINITION

Selon la Loi d'avenir agricole du 13 octobre 2014, ce sont des agents et produits utilisant des mécanismes naturels dans le cadre de la lutte intégrée contre les ennemis des cultures». Ce sont des produits phytopharmaceutiques car ils possèdent une autorisation de Mise sur le Marché (AMM).

Ce sont des produits phytopharmaceutiques :

- Les produits à faible risques,
- Les produits de biocontrôle (hors macro-organismes),
- Les produits utilisables en agriculture biologique,
- Les autres produits phytopharmaceutiques chimiques de synthèse.

4 catégories de produits de biocontrôle :



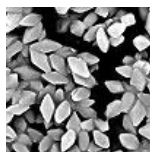
Les macro-organismes

Ex. : Les coccinelles ou les chrysopes contre les pucerons



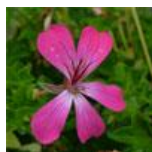
Les médiateurs chimiques

Ex. : Les attractifs dans les pièges à phéromones contre certaines chenilles (pyrale du buis, mineuse du marronnier...)



Les micro-organismes

Ex. : Le Bt (Bacillus thuringiensis) produit une toxine utilisée comme insecticide contre de nombreuses espèces de chenilles



Les substances naturelles

Ex. : Le produit de biocontrôle le plus couramment utilisé pour désherber la voirie est l'acide pélargonique (substance naturelle d'origine végétale).

(Ces agents ne sont pas nécessairement tous autorisés actuellement)

Pour acheter et utiliser ces produits, il faut détenir le Certiphyto.

2. La Loi Labbé (6 février 2014)

- Elle interdit l'usage des produits phytopharmaceutiques pour désherber les espaces verts, forêts, promenades et voirie (sauf pour des raisons de sécurité et lutte obligatoire).
- Elle autorise l'usage de certains produits de biocontrôle sur ces espaces
- L'arrêté d'extension de la loi Labbé du 15 janvier 2021 étend ces interdictions dès le 1^{er} juillet 2022 sur de nombreux autres espaces (habitations, cimetières, jardins familiaux, zones destinées aux activités de commerce et de services, lieux de travail, établissements d'enseignement, établissements de santé, équipements sportifs....) et à partir du 1^{er} janvier 2025 pour certains équipements sportifs (terrains de grands jeux, hippodromes, golfs...)



Tout usage non autorisé est interdit. Il est donc interdit d'utiliser comme désherbant les mélanges «maison», le vinaigre blanc, le sel, les démoussants, nettoyeurs....

3. Désherber avec un produit de biocontrôle : quels risques ?

Remplacer l'usage d'un produit phytosanitaire par un produit de biocontrôle présente différents risques

- **La quantité de produit utilisée est beaucoup plus importante.**

Pour désherber un 1 km de voirie, il faut 5 litres de produit pur (type acide pélargonique à 166 l/ha), soit de 80€ à 150€ de produit par km à chaque passage.

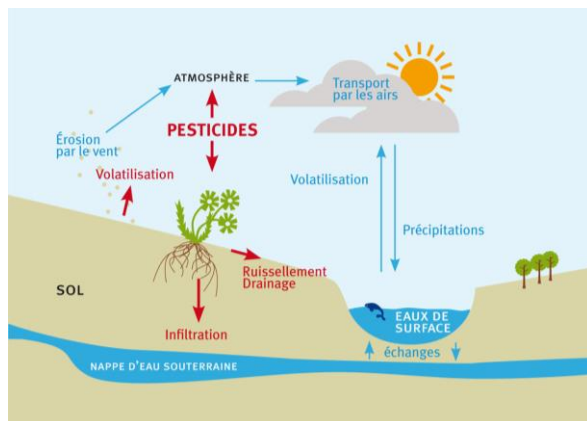
- **L'usage de produit de biocontrôle nécessite donc de nombreux passages.**

C'est un produit défanant de contact donc la racine ne disparaît pas et dès les premières pluies, la plante repousse (surtout si elle était déjà de taille importante).

- La voirie est une surface imperméable. **Les produits de biocontrôle utilisés pour désherber ruissellent** facilement vers les eaux superficielles et atteignent les nappes phréatiques. Le réseau de collecte des eaux pluviales contribue à ce phénomène.

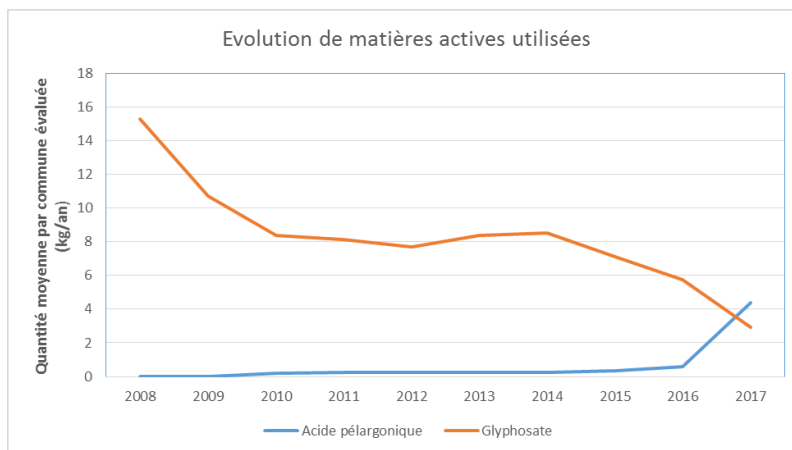
- **L'utilisation de produits de biocontrôle doit respecter la même réglementation que celle des autres produits phytosanitaires :**

- Interdiction d'usage sur les zones à proximité ou connectées à un point d'eau, avaloir, bouche d'égout,....
- Affichage 24h avant le traitement
- Port des EPI (Equipement de Protection Individuelle) car ce type de produit est irritant
- Eviction du public lors du traitement
- Fermeture de l'espace pendant au moins 6h après le traitement (voire plus longtemps selon le produit)



Dose nécessaire à l'hectare très importante

34 communes suivies par AQUI'Brie et le Département de Seine-et-Marne en 2017 ont utilisé des produits de biocontrôle et ont dépassé la quantité de glyphosate utilisées par les 206 communes utilisatrices de glyphosate.



Pourtant ces 34 communes ne représentent que 13,7 % des communes utilisant des produits phytosanitaires.

Cas d'une commune ayant utilisé de l'acide pélargonique

En 2017, elle a utilisé 188 litres d'acide pélargonique à 166 l/ha sur 17 km de voiries et un cimetière de 3300 m² avec des allées en enrobé. 4 passages ont été nécessaires.

4. Produits autorisés pour obtenir le Trophée Zéro PHYT'Eau

Le Département de Seine-et-Marne, s'est fixé avec ses partenaires l'association AQUI'Brie et l'association Seine-et-Marne Environnement comme objectif la reconquête de la qualité de la ressource en eau en signant successivement 3 Plans Départementaux de l'Eau.

En vue de cet objectif, le trophée ZÉRO PHYT'Eau a été créé. Ce trophée récompense les communes qui n'utilisent plus de produits phytosanitaires depuis au moins deux ans et s'engagent à ne plus en utiliser sur leurs espaces que ce soit en régie ou en prestation de service.

Le règlement de ce trophée précise l'obligation d'arrêt des produits phytopharmaceutiques quels qu'ils soient. Cela inclut les produits phytosanitaires autorisés par la loi Labbé (hors lutte obligatoire). Ce règlement s'applique sur l'ensemble des territoires communaux y compris les surfaces non recensées par la loi Labbé (cimetières et terrains de sport).



5. En résumé

Produits	Autorisés par la loi sur espaces non concernés par la Loi Labbé	Autorisés par la Loi Labbé	Autorisés par le Trophée Zéro PHYT'Eau
Produits phytosanitaires avec AMM			
Produits phytosanitaires chimiques de synthèse			
Produits de biocontrôle			
Produits utilisables en agriculture biologique			
Produits à faibles risques			
Traitements de lutte obligatoire			
Produits sans Autorisation de Mise sur le Marché			
Macro-organismes			
Détournement d'usage (vinaigre, antimousse, sel, nettoyant voirie utilisés comme désherbant)			

	Non Autorisé
	Autorisé